



PREVOYANCE

Malakoff Humanis quitte la CCNT66

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP CCNT 66
11 SEPTEMBRE 2020**

de 9h30 à 16 h

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus de la CMP du 10/07/2020
2. Avenant 35X assistants familiaux
3. Prévoyance
4. Classifications / Rémunérations
5. Questions diverses

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT ;
Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT et FO.

La réunion a été convoquée en visioconférence par les employeurs, les organisations syndicales n'ont pas été consultées.

Aussi une grande majorité des négociateurs sont derrière leur écran (les délégations NEXEM, CFDT, CFTC, le Président de la Commission Mixte, 2 FO et 1 CGT).

Pour FO et la CGT, 5 négociateurs ont maintenu leur déplacement sur Paris, et participent à la Commission Mixte Paritaire derrière un écran commun, dans les locaux de la FNAS FO.

FORCE OUVRIERE est invitée à ouvrir la séance pour faire suite à son envoi d'un mail à l'ensemble de la Commission Mixte Paritaire, dans lequel elle critiquait la décision unilatérale des employeurs de convoquer cette réunion en visioconférence alors que l'ensemble des organisations avaient, au mois de juillet, souhaité reprendre les négociations dans leur format habituel, format bien plus adapté pour répondre aux exigences du travail de négociation. Toutes les organisations se sont accordées sur les limites de la visioconférence et sur les aléas techniques.

Aussi FO demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre aux organisations de se réunir dans les meilleures conditions, et physiquement chaque fois que c'est possible.

À ce sujet, la veille, la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) s'est accordée pour organiser ses réunions en mixte, c'est-à-dire à la fois en « présentiel » et en visio dans des conditions techniques efficaces. L'ensemble des organisations y est favorable. Il doit être possible de faire de même pour les réunions de la Commission Paritaire Mixte.

NEXEM prétend vouloir retrouver un format normal pour les réunions de négociation, mais privilégie la sécurité.

Les employeurs attendent des mesures du gouvernement pour décider.

FO et la CGT se sont insurgées sur la différence de traitement des salariés : pourquoi les négociateurs nationaux ne pourraient pas se réunir alors que tous les établissements fonctionnent et que les salariés sont à leur poste. Pourquoi les négociateurs ne pourraient pas se réunir en respectant les consignes de sécurité sanitaire ?

Pour FO, d'une part les négociateurs ont besoin de se réunir pour échanger, élaborer leurs analyses, et assurer les travaux nécessaires au suivi de la convention collective et de la branche 66. D'autre part, les réunions de négociation en visio sont extrêmement insatisfaisantes.

La crise sanitaire COVID 19 ne doit pas être une aubaine pour réduire les droits, limiter la négociation collective, et faire des économies sur les frais de déplacement et d'hébergement des négociateurs !

1/ Approbation des relevés de décision du 10 juillet 2020

RAS

L'ordre du jour est modifié. La prévoyance sera traitée en premier, car l'actuaire ne peut être présent qu'en début de matinée. Puis les Assistants Familiaux, c'est le sujet prioritaire pour les organisations syndicales. Un sujet est ajouté, la CCPNI avec un avenant proposé par deux organisations syndicales.

2/ Prévoyance

Contexte : c'est la fin de la procédure de renouvellement du régime de prévoyance. Il s'agit aujourd'hui de rédiger le futur avenant du régime de prévoyance de la Branche 66, qui sera le n°357.

Au final seulement 4 assureurs ont accepté les conditions et seront recommandés :

- APICIL
- AG2R
- VYV (MUTEX / CHORUM)
- OCIRP

FO intervient pour déplorer le choix de Malakoff Humanis qui a décidé de ne pas s'associer à la recommandation. C'est une décision lourde de conséquences pour les associations et les salariés qui y étaient assurés.

La mutualisation du plus grand nombre est indispensable pour permettre à l'ensemble des structures et donc aux salariés de la CCNT66, de bénéficier d'une garantie collective forte et structurante pour la Branche. La décision de Malakoff Humanis secoue la charpente de la mutualisation. C'est vraiment regrettable.

Les raisons sont essentiellement liées au refus de Malakoff Humanis de suivre la volonté des négociateurs de la CCNT 66 de maintenir le niveau de cotisations et de garanties du régime dans l'attente des comptes de résultats 2019 et 2020. La dernière modification ne date que d'octobre 2018 et elle n'a pas encore porté ses fruits.

FO revendique le maintien des modalités actuelles du régime tant que l'on ne connaît pas les résultats, c'est-à-dire en particulier une cotisation à 2,33 %. Malakoff Humanis demande une cotisation à 2,54 %.

Les autres assureurs s'engagent à nouveau auprès des salariés de la CCNT66. En contrepartie du maintien des conditions actuelles (garanties et cotisations) pour l'année 2021, les négociateurs s'engagent à rouvrir des négociations si les résultats des comptes 2019 et 2020 ne sont pas satisfaisants.

C'est la teneur du nouvel avenant.

Les comptes 2019 ne sont encore disponibles, mais les premiers éléments qui sont donnés à la Commission Paritaire ne sont pas florissants. Il est certain qu'une nouvelle négociation sera ouverte en 2021.

FO rappelle que la situation du régime de prévoyance est la conséquence :

- **Des salaires qui n'augmentent pas (si les salaires augmentaient, les cotisations augmenteraient mécaniquement).**
- **Des mauvaises conditions de travail qui mettent les salariés en difficultés et participent à l'augmentation de la sinistralité.**

La CGT renchérit et rappelle qu'elle réclame depuis des années une négociation sur l'amélioration des conditions de travail, elle demande que ce soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La CFDT revient sur deux articles contenus dans le dernier avenant prévoyance (347) :

- **« Article 2 – SUBROGATION CONCERNANT LES INDEMNITES JOURNALIERES COMPLEMENTAIRES**
Les partenaires sociaux s'engagent à ouvrir une négociation sur la mise en œuvre par l'employeur, dans le cadre de la garantie Incapacité temporaire de travail (prévue à l'article 3 du présent avenant), de la subrogation concernant les indemnités journalières complémentaires.
Cette négociation débutera en avril 2019, après une étude technique préalable réalisée dans le cadre de la CNPTP pour le 31 mars 2019. »

FO intervient sur ce sujet et rappelle les travaux qui ont été menés en ce sens par la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance), mais qui n'ont pas abouti. **La volonté des employeurs et des assureurs n'était peut-être pas au rendez-vous ?**

FO demande que ce point soit à nouveau inscrit dans le nouvel avenant, cette demande fait l'unanimité et est intégrée au nouvel avenant.

- **Article 7.3. 2 - Obligation d'investissement pour la prévention**
En complément de la contribution au fonds de solidarité prévue à l'article 7.3.1, toute entreprise a l'obligation de consacrer, chaque année, au moins 0,1 % de sa masse salariale brute à des actions de prévention de risques professionnels et d'amélioration de la qualité de vie au travail allant au-delà de la construction ou de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

FO intervient à nouveau pour rappeler que cet article, imposé par les employeurs, a été motif d'opposition en 2018. En particulier parce qu'il renvoyait son application à l'entreprise. Aujourd'hui les positions prises par FO semblent bien se vérifier puisque nous n'avons aucune visibilité sur ce sujet et que les seules informations exprimées aujourd'hui montrent que cette obligation d'investissement pour la prévention n'est pas suivie dans les associations. FO rajoute qu'un calcul est simple à faire. Si ce 0,1 % avait été versé par les employeurs au régime de prévoyance (ce qui produirait une cotisation à 2,43 % de la masse salariale), le régime de prévoyance serait certainement en meilleure posture !

Les employeurs concèdent que cette mesure n'est pas correctement appliquée. La Commission Paritaire décide de mandater la CNPTP pour qu'une étude soit réalisée de façon à suivre cette obligation.

En conclusion l'avenant 357 est mis à la signature jusqu'au 22 septembre 2020.

Pour information : la CNPTP du 10 septembre a décidé d'envoyer un courrier paritaire aux associations et à leurs salariés mutualisés. Il sera diffusé par l'ensemble des organisations syndicales, patronales et salariées, afin d'expliquer la situation et permettre aux associations assurées chez Malakoff Humanis de pouvoir résilier leur contrat si elles le souhaitent et rejoindre la mutualisation chez un assureur recommandé. (Voir en Annexe)

Commentaire FO : FO regrette le choix de Malakoff Humanis. Pour FO, le maintien de l'ensemble de la mutualisation était essentiel. FO continuera à œuvrer en ce sens.

Les associations qui étaient assurées chez Malakoff Humanis ont jusqu'au 31 octobre pour résilier si elles souhaitent rejoindre la mutualisation (avec APICIL, AG2R ou VYV/MUTEX/CHORUM). Seules les associations (et leurs salariés) qui rejoignent la mutualisation ont la garantie de bénéficier de la solidarité du régime, c'est-à-dire d'avoir le tarif et les garanties négociés nationalement, et ont la garantie d'un suivi paritaire des comptes et de leurs sinistres.

3/ Avenant 35x Assistants Familiaux

Pour cette réunion, NEXEM propose un nouvel avenant que Madame DUVERT, directrice du pôle affaires sociales de NEXEM, expose à la Commission Mixte Paritaire. Elle insiste sur des « améliorations », en particulier pour la rémunération au-delà de 26 jours par mois, qui seraient contenues dans ce nouvel accord par rapport à l'avenant 305.

FO remercie NEXEM pour cette belle démonstration qui, force est de le constater, ne prend aucunement en compte l'objectif et l'esprit unanime de la négociation de l'avenant 351. C'est-à-dire améliorer la rémunération et permettre aux Assistants Familiaux d'avoir un repos hebdomadaire au moins une fois par mois.

FO rappelle les revendications et les analyses qu'elle a portées lors de la dernière réunion du 10 juillet. Pour permettre aux Assistants Familiaux d'avoir ce repos mensuel (un week-end par mois), la rémunération de l'accueil au-delà de 26 jours doit coûter plus cher que l'accueil intermittent.

Pour pouvoir y arriver, il est nécessaire de mettre en place une structure de rémunération identique, par jour ET par enfant. C'est ce que FO avait tenté d'expliquer en présentant des tableaux comparatifs.

NEXEM ferait semblant de ne pas comprendre ? FO dénonce à nouveau cette attitude. Cette inconséquence porte atteinte aux salariés et aux enfants, de façon inacceptable, FO lit un communiqué d'un collectif d'Assistants Familiaux, qui dénonce justement la situation créée par NEXEM.

La CFDT interroge NEXEM. Comment pouvez-vous imaginer recueillir des signatures avec un avenant moins favorable que la décision d'interprétation applicable à l'heure actuelle ?

La CFTC renchérit et demande pourquoi NEXEM ne propose pas un avenant pour se mettre en conformité avec la décision d'interprétation.

FO rappelle qu'elle a demandé officiellement un avenant de révision, qu'elle a sollicité la Direction Générale du Travail afin d'obtenir un RV face à la mauvaise volonté de NEXEM de trouver une issue rapide.

Aucune réponse ne lui a été adressée à ce jour. FO relancera sa demande auprès de la DGT.

NEXEM tente une réponse en invoquant des remontées et des « difficultés d'application » de leurs adhérents, mais NEXEM est surtout embarrassé. À nouveau NEXEM tente de développer ses arguments d'amélioration par rapport à l'avenant 305.

La CGT intervient pour demander que NEXEM partage ses calculs avec la Commission Paritaire. L'ensemble des organisations syndicales appuie cette demande de chiffrage. Il est donc décidé de reporter le point à la prochaine réunion, NEXEM présentera ses calculs.

Commentaire FO : NEXEM cherche à gagner du temps. Des travaux sont en cours au ministère pour faire évoluer le statut des Assistants Familiaux et devraient aboutir en 2021. Les organisations syndicales y participent également et savent pertinemment que la solution ne viendra pas de la future loi, si future loi il y a. Pour FO, NEXEM laisse les Assistants Familiaux dans le marasme. FO encourage et soutient toutes les initiatives, y compris par la mobilisation et la grève, qui pourront faire respecter la décision d'interprétation qui, rappelons-le, est applicable.

4/ CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation)

L'avenant n°355 CPPNI a fait l'objet d'une opposition majoritaire en juillet 2020 (CGT, FO et SUD). (Cf CMP du 10 juillet 2020).

Les organisations CFDT et CFTC ont envoyé une proposition d'un nouvel avenant. NEXEM, un peu coincé, veut s'affirmer et campe sur ses positions « nous ne bougerons pas *l'économie générale* du texte ».

FO interroge sur ce que signifie pour NEXEM « *l'économie générale* », mais n'obtient pas d'explication.

Commentaire FO : Et pour cause ! La seule économie qui compte c'est celle qui permettra à NEXEM de faire aboutir son projet politique.

Face au rouleau compresseur, CGT, FO et SUD forment une intersyndicale majoritaire, en défense des droits collectifs des salariés et pour le maintien et l'amélioration de la CCNT66.

Le point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine négociation, gageons que NEXEM aura compris après 2 oppositions majoritaires, que la négociation paritaire doit tenir compte du point de vue des organisations syndicales majoritaires et de leurs motifs d'opposition.

4/ CLASSIFICATIONS / REMUNERATIONS

Contexte : la révision des classifications, pourtant obligatoire, est reportée depuis des années, puisque NEXEM a toujours opposé à nos revendications d'améliorations des grilles de classifications et à l'intégration de nouveaux métiers, son « futur grand projet conventionnel ».

La CGT demande sur quel périmètre NEXEM veut négocier et quels moyens sont mis sur la table. NEXEM élude la question.

FO demande à NEXEM de partager ses avancées et le fruit de son travail puisque cela fait maintenant 7 ans que NEXEM y travaille, renvoyant toutes nos revendications à cette échéance !!

NEXEM sort alors un PowerPoint ! 3 toutes petites pages.....

Très peu de contenu, des cases vides que NEXEM voudrait nous voir remplir pour partager leur vision.

FO y décèle immédiatement un grand danger pour le paritarisme. En effet, le paritarisme est totalement dévoyé dans cet exercice que les employeurs voudraient participatif.

FO s'inquiète. Un document d'ouverture des négociations sur les classifications et pas une seule fois le mot métier n'est cité ? Ou encore, quand NEXEM écrit « recherche de financements complémentaires », de quoi s'agit-il ?

NEXEM semble vouloir démarrer ces négociations en amenant les organisations syndicales sur leur terrain, comme s'il fallait s'habiller d'un « prêt à penser » employeur ! Face à la réaction désabusée des organisations syndicales, NEXEM partage le document en émettant le souhait que les organisations le remplissent (!), et passe à un aspect plus technique.

Il est décidé de construire un glossaire sur la classification afin de parler la même langue, de travailler sur un outil technique, une cartographie des métiers, à partir des données de l'enquête UNIFAF.

NEXEM évoque la possibilité de travailler en groupes de travail paritaires, idée rejetée par les organisations syndicales.

Commentaire FO : FO alerte les salariés sur un danger majeur, la « démarche participative ». C'est une arme de destruction de la véritable négociation collective paritaire où normalement chaque disposition conventionnelle est âprement débattue et négociée loyalement. Le vrai visage de "l'idéologie patronale participative" c'est d'installer partout la seule pensée unique employeur, au détriment du pluralisme d'opinions et de la revendication syndicale, seuls à même de produire des droits ouvriers collectifs et protecteurs.

L'offensive patronale participative réduit sans cesse la véritable négociation collective telle une « peau de chagrin », tant au niveau des négociations locales dans l'entreprise (association) qu'au niveau national.

FO sur ce risque, comme l'utilisation de mots valises comme les « constats partagés », éminemment dangereux pour les conquêtes sociales.

En toute indépendance, les négociateurs FO continueront à se positionner point par point, en cohérence avec le mandat et les revendications qu'ils portent.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : Vendredi 16 octobre 2020 de 9h30 à 13h

Ordre du jour :

- Assistants Familiaux
- CPPNI
- Classifications
- Salaires / transpositions du Ségur de la Santé
- Conditions de travail

Paris, le 17 septembre 2020

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE et Jacques TALLEC en visioconférence
Bachir MEDANI, Corinne PETTE et Olivier HALLAY à Paris